



Mme la ministre
Mme la secrétaire générale
du MTES

Réf : GL/2020-06

Objet : prise en compte de la pénibilité dans le cadre du débat sur les retraites

Mesdames,

Depuis de nombreuses années, la CFDT revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité. La justice sociale exige que l'on défende les travailleurs exposés à des conditions de travail réduisant leur espérance de vie ou leur espérance de vie en bonne santé. Ce, quel que soit leur secteur d'activité d'ailleurs. L'enquête CFDT « Parlons travail », menée en 2016 auprès de 200 000 personnes, montre un large consensus à ce sujet : 95 % des répondants estime juste de tenir compte de la pénibilité dans le calcul de la retraite.

Dans le cadre du débat sur la mise en place d'un régime universel des retraites, la CFDT a revendiqué que :

- les 4 facteurs de pénibilité exclus en 2017 des comptes de pénibilité soient repris en compte (port de charges lourdes, postures, vibrations mécaniques, risque chimique, ... qui sont plus de 90% des maladies professionnelles),
- et que les situations de poly-exposition soient mieux reconnues.

Cette revendication est essentielle dans le cadre de l'extension du C2P pour les agents des fonctions publiques, notamment avec la fin de la catégorie active. Elle doit permettre de financer des droits à formation portant sur des métiers moins exposés, de financer un temps partiel sans perte de salaire mais aussi de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Dans son courrier du 13 février adressé aux partenaires sociaux, le Premier ministre a confirmé l'extension du C2P à la fonction publique, et annoncé l'abaissement des seuils du compte professionnel de prévention sur le travail de nuit, le déplafonnement du C2P pour le temps partiel et la formation. Il annonce être prêt à mieux valoriser les points du C2P.

On peut aussi noter du mieux sur les fins de carrières mais un point crucial n'est pas traité : la réparation. Sur ce sujet, le Premier ministre souhaite que le dialogue se poursuive. Nous en espérons des avancées concrètes pour la prise en compte de la pénibilité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la responsabilité de l'État, qu'en tant qu'employeur public vous représentez. Nous vous invitons à demander à vos services responsables des ressources humaines d'avancer concrètement sur cette question.

Vous qui connaissez les réalités « de terrain » étant au contact des travailleurs exposés, pouvez œuvrer dans le sens d'une nécessaire et meilleure prise en compte des situations particulières des agents placés sous votre autorité.

Nous restons disponibles pour échanger avec vous sur ce sujet si vous le souhaitez.

Veillez recevoir, Mesdames, l'assurance de nos salutations distinguées.

La Secrétaire générale de l'UFETAM CFDT



Gwénaëlle L'HUILLIERE